Intervention de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Fabien-Emery Zulu Kilo-Abi Directeur des Organisations Internationales Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale

Excellences; Mesdames et Messieurs; Distingués invités;

Diapo 1

Après avoir pu hier vous présenter le problème de l'assistance aux victimes de mines en République Démocratique du Congo, il nous a est offert maintenant l'opportunité d'établir un point de situation sur la mise en application des obligations de l'article 5 de la Convention d'Ottawa.

Diapo 2

Ceci étant dit, pour une bonne compréhension, notre intervention portera sur les points suivants :

- 1. Problèmes liées aux régions minées et les conséquences sur le plan humanitaire
- 2. Plans pour régler le problème des régions minées
- 3. Progrès accomplis dans le respect des obligations découlant de l'article 5
- 4. Priorités pour aider à la mise en œuvre des plans nationaux

Diapo 3

<u>Problèmes liés aux régions minées et les conséquences sur le plan</u> humanitaire

L'état des lieux des zones minées met en exergue les caractéristiques suivantes :

- présence nombreuse de mines antipersonnel et UXOS, peu de mines anti-véhicules
- dissémination des mines antipersonnel sur l'ensemble du territoire national.
- la situation politico-militaire ayant limitée l'accès à l'information dans certaines régions, d'où de nombreuses difficultés pour le recueil des informations dans certaines zones minées
- l'absence de données exhaustives sur les victimes d'accident par mines. Il convient de souligner que les conflits armés et ethniques ont contribué à la disparition des archives et des documents administratifs
- les Provinces de l'Est du pays, tout particulièrement, subissent de plein fouet les effets néfastes des mines antipersonnel sur le plan socio-économique;

Diapo 4

S'agissant de la situation des mines/UXOS en République Démocratique du Congo la carte qui apparaît maintenant vous donne une représentation des renseignements déjà collectés et

Intervention de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Fabien-Emery Zulu Kilo-Abi Directeur des Organisations Internationales Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale

enregistrés dans le système de gestion des informations du Centre de Coordination contre les Mines des Nations Unies. Ainsi que nous le soulignions précédemment, vous pouvez constater que ce problème affecte de nombreuses provinces du pays, qui nous le rappelons représente une superficie égale à environ 78 fois celle de la Suisse.

Cette carte permet de prendre conscience du travail difficile qu'il faut mener à bien sans délai.

Une dimension régionale du problème posé par la présence de zones minées ou suspectées minées, datant de l'époque coloniale ou de conflits nationaux récents, s'ajoute à celui qui vient de vous être présenté.

Diapo 5

Concernant la frontière commune avec l'Angola – longue de plus de deux mille cinq cents kilomètres - son Excellence Monsieur le Président de la République de l'Angola, Monsieur Dos Santos, a fait remettre à son Excellence Monsieur le Président de la république Démocratique du Congo, le Général Major Joseph Kabila, un message qui souilgnait la nécessité d'entreprendre en commun le déminage de cette zone frontalière afin de permettre la libre circulation et en toute sécurité des personnes et le retour à la vie normale des deux côtés de cette frontière.

Un atelier de travail sur la mise en application de la Convention d'Ottawa par les deux Congo s'est tenu à Brazzaville la semaine dernière à l'initiative et avec le soutien du gouvernement canadien. Au cours de ces échanges techniques il a été souligné l'intérêt pour les deux pays ainsi que pour l'Angola de mener une enquête technique pour valider ou infirmer la présence de mines sur les frontières communes à ces trois pays.

Diapo 6

Plans pour régler le problème des régions minées

Excellences; Mesdames et Messieurs; Distingués invités;

Après avoir évoqué les problèmes liés aux zones minées et leurs conséquences humanitaires, nous souhaitons présenter les mesures déjà prises et les actions en cours, avant de donner les détails sur les éléments du plan d'action à court terme

Au nombre des mesures déjà arrêtées, il y a lieu de noter :

- - 1. la mise en place d'une « Commission de lutte contre les mines Antipersonnel » comme point Focal chargé de :
 - coordonner toutes les activités se rapportant à l'action antimines ;
 - promouvoir la vulgarisation de la Convention d'OTTAWA;
 - assurer la mobilisation de l'aide et de l'expertise internationales ;

Intervention de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Fabien-Emery Zulu Kilo-Abi Directeur des Organisations Internationales Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale

- rédiger le rapport initial et les rapports annuels de la République Démocratique du Congo conformément à l'article 7 de cette Convention ;
- sensibiliser les autorités sur la lutte antimines sous tous ses aspects ;
- élaborer le plan d'action sur les priorités du Gouvernement.
- 2. la demande pressante aux responsables des ex-forces belligérantes, signataires de l'Accord Global et Inclusif, afin qu'ils puissent créer et mettre en œuvre un mécanisme chargé de collecter les informations précises sur la localisation géographique des zones où les mines ont été posées.
- 3. la mobilisation des unités des forces armées congolaises afin qu'elles puissent fournir les cartes de la localisation des zones minées.
- 4. la mise à contribution de la Direction Générale des invalides de guerre de Ministère de la Défense pour fournir les informations sur les victimes de guerre
- 5. le recensement des victimes avec le concours des Ministères de la Santé et des Affaires Sociales ainsi que du Centre orthopédique de Kalembelembe.

Cette démarche concernant les victimes doit permettre d'accroître le nombre des informations sur les zones minées.

6. la désignation depuis le 29 janvier 2003 du Centre de Coordination pour l'Action contre les Mines des Nations Unies en République Démocratique du Congo comme mandataire du pays pour l'accréditation et le contrôle de qualité en matière de déminage humanitaire.

Diapo 7

Nous sommes conscients que le travail de planification reste à établir. L'Accord Global et Inclusif, et sa Commission de Suivi doivent permettre d'intégrer ce besoin. Le pays, qui vient enfin de retrouver son unité, doit désormais consacrer ses forces vives au développement et permettre aux populations meurtries par des années de conflits un retour à la vie normale dans la paix rétablie.

La stratégie de développement et de relance doit intégrer le problème posé par les mines antipersonnel sur de grandes étendues du territoire congolais. La lutte antimines ne peut en effet faire l'objet d'une planification isolée. Les actions nationales ou internationales qui sont entreprises pour vaincre la pauvreté née de la guerre ne peuvent atteindre leur pleine efficacité qu'à la condition de prendre en compte les contraintes et sujétions dues à la présence des mines.

Nous mesurons également la faible dimension actuelle de notre capacité d'action dans le domaine du déminage humanitaire. La République Démocratique du Congo qui tient à assumer ses responsabilités en participant à la dépollution de son territoire veut se doter d'une telle capacité afin d'accélérer le retour à la vie normale de sa population.

Intervention de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Fabien-Emery Zulu Kilo-Abi Directeur des Organisations Internationales Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale

D'autres acteurs seront nécessaires à nos côtés dans cette tâche urgente car vitale. Nous tenons aujourd'hui à saluer le travail effectué, dans des conditions difficiles, par l'Organisation Non Gouvernementale « **Handicap International Belgique** » dans la région de **Kisangani depuis l'année 2001 tant dans le domaine du déminage** que dans **celui de la prévention des accidents**.

L'immensité de la tâche à accomplir nous fait espérer que d'autres organisations viendront la rejoindre très vite, soutenues par les pays engagés sans fatigue dans la lutte antimines.

La planification indispensable, l'intégration de la stratégie antimines dans un cadre global, la coordination des opérateurs de déminage humanitaire — civils ou militaires- sont autant de raisons qui justifient les réflexions actuellement en cours sur la mise sur pied d'un Centre National de Lutte Antimines. Ce centre devra sans doute s'appuyer sur l'expertise de Centre des Nations Unies déjà en place depuis janvier 2002. La collaboration entreprise lors de la préparation du rapport initial relatif à l'article 7 a créé des mécanismes d'échanges qui doivent être maintenant sources de transfert de compétences.

Diapo 8

Progrès accomplis dans le respect des obligations découlant de l'article 5 :

Excellences ; Mesdames et Messieurs ; Distingués invités ;

Le bilan des progrès réalisés reste mince mais il est porteur d'espoirs. La prise de conscience de la réalité et de la dimension du problème posé par la présence des mines antipersonnel sur le sol congolais, les efforts conjugués des Ministères impliqués dans la lutte antimines constituent sans doute un progrès difficile à mesurer. Ils sont néanmoins la marque d'une volonté nationale de tout mettre en œuvre, solidairement, afin de réduire le nombre des accidents par mines et de restituer à la population des terres source de revenus et de vie.

Diapo 9

Priorités pour aider à la mise en œuvre des plans nationaux :

La détermination des priorités en matière d'assistance pour la mise en œuvre de plans nationaux fait ressortir un besoin urgent de mesurer la dimension exacte du problème posé par les mines antipersonnel. Nous devons être capable d'appliquer nos efforts « au bon endroit » et « au moindre coût ». Nous souhaitons donc la mise en œuvre d'une enquête d'impact socio-économique. C'est un préalable indispensable à tout plan d'action réaliste et efficace. Les résultats d'une telle enquête nous permettront de mettre en œuvre les moyens les plus adaptés et surtout nous permettront d'établir des priorités pour cette tâche qui, nous le savons, sera longue et coûteuse.

Intervention de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Fabien-Emery Zulu Kilo-Abi Directeur des Organisations Internationales Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale

La mise en place du cadre légal indispensable pour la mise en application totale de la Convention d'Ottawa requiert une assistance juridique de la communauté internationale.

Nous demandons également la formation et l'encadrement technique initial d'une capacité de déminage humanitaire nationale capable de mener les opérations de dépollution à travers le pays.

CONCLUSION

Bien que le chemin à parcourir reste long, sinueux et escarpé, nous croyions que lorsque la foi et la volonté de déplacer les montagnes existent, tout est possible.

Pour des raisons plurielles auxquelles nous savons particulièrement sensibles tous les pays bailleurs, la délégation de la République Démocratique du Congo se réjouit, à plus d'un titre, de saluer leur présence parmi nous.

A eux comme à ceux qui opèrent sur le terrain, nous voudrions qu'ils trouvent ici l'expression de nos remerciements pour leur apport en nature et leur soutien moral appréciables.

Avec eux, comme le Service de Lutte Antimines des Nations Unies, à travers le Directeur du Centre de Coordination pour l'Action contre les Mines de cette organisation au Congo, Monsieur Marcel QUIRION, il nous faut communier avec l'ensemble de la communauté comme l'a écrit le Secrétaire Général des Nations Unies, Monsieur KOFI ANNAN pour :

Diapo 10

l'avènement d'un monde débarrassé de la menace des mines et des munitions non explosées pour permettre aux individus et aux communautés de vivre dans un environnement sûr et propice au développement et dans lequel les victimes de mines seront totalement intégrées dans la société.

Excellences ; Mesdames et Messieurs ; Distingués invités ;

Je vous remercie.